

# **PROCES VERBAL DE CONSTAT**



**Franck LEBOUCHER – Damien MAYNIE**  
**Huissiers de Justice Associés**

**99, boulevard Sadi Carnot – BP 40096 - 32000 AUCH**

**Tél : 05.62.05.05.27 – Fax : 05.62.05.46.48**

**Email : [etude@huissiersauch.com](mailto:etude@huissiersauch.com) – Site internet : [www.huissiersauch.com](http://www.huissiersauch.com)**

# PROCES VERBAL DE CONSTAT

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN ET LE ONZE MARS (1<sup>ère</sup> partie)**  
**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN ET LE NEUF AVRIL (2<sup>ème</sup> partie)**

**A LA REQUETE DE :**

**La Fédération Départementale des Chasseurs du GERS** – Association Loi de 1901 (N°RNA W321001463) – immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés sous le numéro **776 979 809**, ayant son siège social 530 Route de Toulouse (32000) AUCH, représentée par son Président en exercice, **Monsieur Serge CASTERAN**, domicilié ès-qualité audit siège, lui-même représenté pour les besoins du présent par **Monsieur Jocelyn MOREAU, Directeur**

**LEQUEL M'EXPOSE QUE :**

La Fédération Départementale des Chasseurs du GERS doit organiser annuellement, une assemblée générale ordinaire, laquelle doit se tenir avant le 30 avril de chaque année, et ce, conformément à l'article 11, alinéa 81 des statuts. **(ANNEXE 1 : Statuts en date du 9 juin 2020)**

Conformément auxdits statuts, les membres de la Fédération Départementale des Chasseurs du GERS ont été convoqués par la Fédération en vue de l'assemblée générale ordinaire prévue le 10 Avril 2021 à VIC FEZENSAC. **(ANNEXE 2 : Convocation)**

Compte tenu de la situation sanitaire exceptionnelle liée au COVID 19, l'assemblée générale ne pourra se tenir, la réunion des adhérents étant en effet impossible du fait de mesures imposées par les pouvoirs publics.

Le règlement intérieur de la Fédération Départementale des Chasseurs du GERS prévoit en son article 6, que : « *En cas de nécessité, le conseil d'administration pourra, sur proposition du Président de la Fédération, mettre en œuvre un mode de consultation des adhérents par correspondance ou par voie électronique.* » **(ANNEXE 3 : Règlement intérieur en date du 9 juin 2020)**

Se prévalant des dispositions de cet article 6, les adhérents vont être invités à voter par correspondance, et à ce titre, vont recevoir un courrier qui va leur être adressé ce jour soit le 11 MARS 2021, lequel comprendra pour chacun des 491 adhérents représentant 14390 voix appelées à voter.

**(ANNEXE 4 : Dossier de vote) :**

- Un bordereau d'envoi
- Un dossier de l'ensemble de l'AG
- Une carte d'émarginement
- Un bulletin de vote
- Une enveloppe préaffranchie avec signature obligatoire au verso
- Un magazine intitulé « *La chasse cœur de la biodiversité* »

Le dépouillement des résultats sera en suivant effectué au siège de la Fédération le 9 AVRIL 2021 en



présence d'un Huissier de Justice et ce, conformément aux dispositions de l'article 6 du règlement intérieur.

Il souhaite, afin de préserver les droits de la Fédération Départementale des Chasseurs du GERS, que les opérations préalables à l'envoi des dossiers de vote aux adhérents et les opérations de dépouillement des votes (conformément aux statuts et au règlement) soient constatés et effectués en présence d'un Huissier de Justice,

Il me requiert à cette fin.

**DEFERANT A CETTE REQUISITION :**

**Je, Damien MAYNIE**, Huissier de Justice associé au sein de la Société Civile Professionnelle « *Franck LEBOUCHER & Damien MAYNIE - Huissiers de Justice Associés* » titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à Auch (Gers) ayant son siège 99, boulevard Sadi Carnot à AUCH,

**CERTIFIE :**

M'être rendu ces jours en la commune d'**AUCH, 530 Route de Toulouse, au siège de la Fédération Départementale des Chasseurs du GERS, où là étant :**



## J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES

### L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN ET LE ONZE MARS (1ère partie)

Sur place, à 9H30, en présence de Madame CHAUVET Catherine, Secrétaire administrative.

Madame CHAUVET a établi des tas correspondants à chaque page de la liste d'émargement, chaque tas comprenant le dossier complet du vote. (Photographie N°1)

P1



Il est à préciser que pour chacun des adhérents, le nombre de voix du votant a été pré-complété :

- Bordereau d'envoi nominatif
- Nombre de voix de chaque adhérent sur la carte d'émargement et sur le bulletin de vote
- La commune de rattachement

Vérification par sondage des dossiers pré-complétés.

- **Monsieur PIZZINAT Jean Louis** : Matricule 06317101, 55 voix: DOSSIER COMPLET
- **Monsieur AURENSAN Philippe** : MATRICULE 08001101, 79 voix: DOSSIER COMPLET
- **Monsieur DUPOUY Thierry** : MATRICULE 10197101 : 44 voix : DOSSIER COMPLET
- **Monsieur RECURT Jean-Michel** : MATRICULE 04272101 : 16 voix : DOSSIER COMPLET

A NOTER que pour l'adhérent Monsieur LENZ Alain domicilié à BRUXELLES, le dossier lui est envoyé ce jour par mail (**ANNEXE 5 : Mail et courrier de Monsieur LENZ**) et par courrier sans enveloppe de retour, son vote devant s'effectuer par retour de mail.

- **Monsieur LAFFONT Eric** : MATRICULE 01085101, 19 voix: DOSSIER COMPLET
- **Monsieur FARRE Georges** : Matricule 01107101 : 96 voix : DOSSIER COMPLET
- **Monsieur LAPREBENDE Yves** : Matricule 05116101 : 24 voix : DOSSIER COMPLET
- **Madame NAYOZE Nicole** : Matricule 08081101 : 34 voix : DOSSIER COMPLET
- **Monsieur LEGLISE Jean-Claude** : Matricule 08119102 : 15 voix : DOSSIER COMPLET
- **Monsieur STOCCO Marcel** : Matricule 01258101 : 20 voix : DOSSIER COMPLET
- **Madame DUPOUX Sabine** : Matricule 02038101 : 21 voix : DOSSIER COMPLET

En suivant, dans la salle de réunion en présence des personnes suivantes :

- **Monsieur MOREAU Jocelyn** : Directeur
- **Madame BLAIN Céline** : Comptable, cadre.
- **Monsieur BELLOT Frédéric** : Technicien supérieur.
- **Madame CHAUVET Catherine** : Secrétaire administrative – Cadre.
- **Madame BARAYRE Marine** : Chargée de mission.
- **Madame CORREIA Christine** : Secrétaire.

Nous débutons la mise sous plis de chacun des dossiers à 10H15.

Une fois l'ensemble des dossiers mis sous plis, un sticker est collé sur chacune des enveloppes afin que celles-ci soient envoyées par courrier suivi. Un code barre identifie donc chacun des destinataires, code barre dont la copie est collée sur la liste d'émargement, la cohérence entre les courriers et les listes d'émargement sont vérifiées ligne par ligne.

**(ANNEXE 6 : Liste d'émargement avec codification des envois)**

L'ensemble des 490 courriers (Et non 491 car le dossier pour la Belgique est envoyé par mail) est réparti en 7 caisses à destination de LA POSTE.

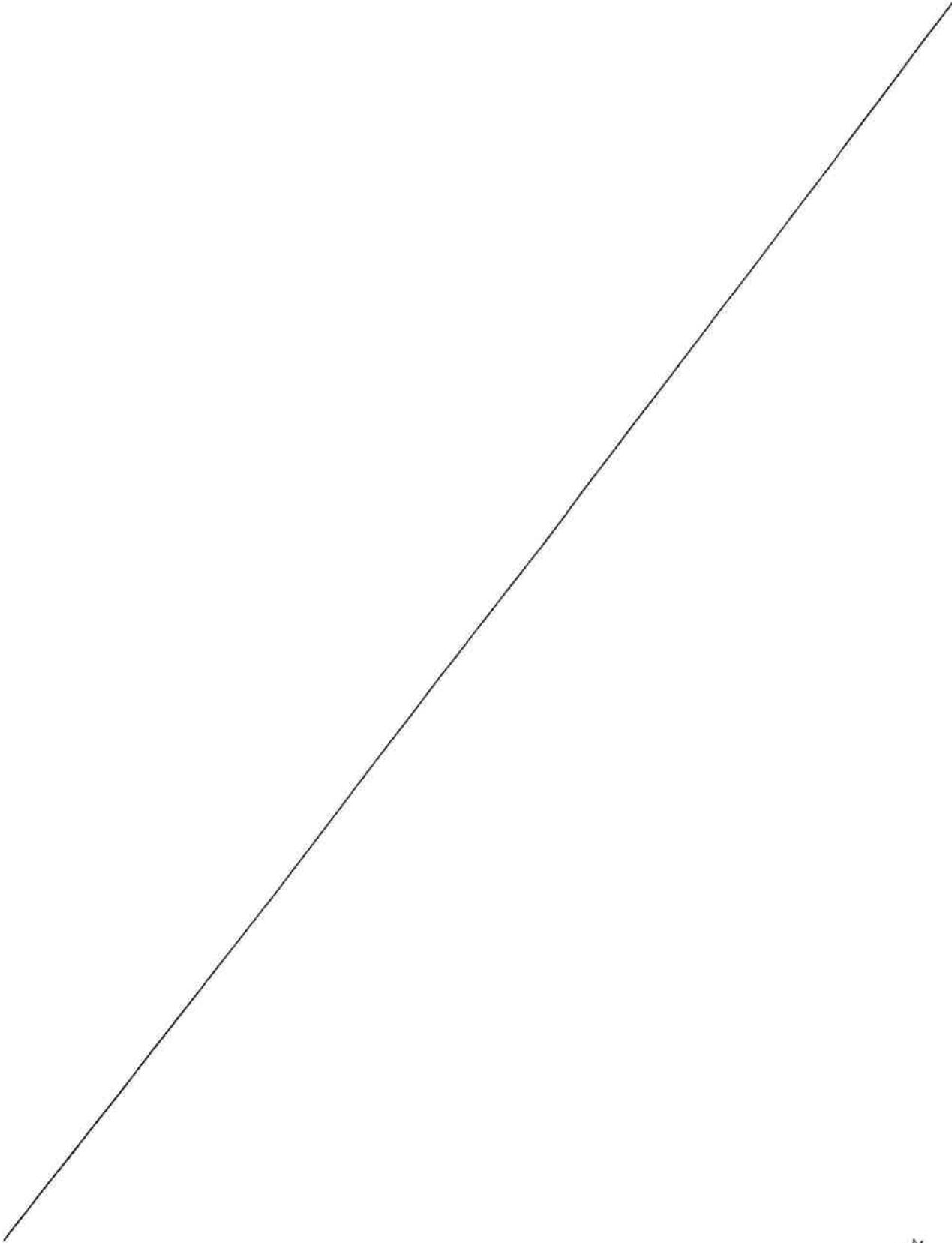
**(Photographie N°2)**

**P2**



L'ensemble est chargé dans le véhicule de Madame CHAUVET et le mien aux fins de livraison à LA POSTE, Centre de Tri, Rue Pelletier d'Oisy à (32000) AUCH.

Sur place à 12h56, en présence de Madame Catherine CHAUVET, les sept caisses sont remises aux services de LA POSTE.



## L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN ET LE NEUF AVRIL (2ème partie)

A 9h00, je retourne au siège de la fédération des chasseurs avec les enveloppes des retours de vote reçues à l'étude.

Nous dénombrons 299 retours de courriers.

Onze retours ne répondent pas aux conditions de forme, absence de signature au verso de l'enveloppe dans l'encart prévu à cet effet, ils sont de fait automatiquement exclus. Il reste donc 288 enveloppes à dépouiller.

### DEPOUILLEMENT

Celui-ci s'effectue en présence et avec l'aide des personnes suivantes :

- **Monsieur CASTERAN Serge** : Président de la Fédération départementale des chasseurs du GERS
- **Monsieur LACAZE Marc** : Trésorier adjoint de la fédération départementale des chasseurs du GERS
- **Monsieur DUPRE Jean-Paul** : Vice-président de la Fédération départementale des chasseurs du GERS
- **Monsieur GIBERT Charles** : Trésorier de la Fédération départementale des chasseurs du GERS.
- **Madame CHAUVET Catherine** : Cadre de la Fédération départementale des chasseurs du GERS
- **Monsieur MONNET Jean-Pierre** : Secrétaire Fédération départementale des chasseurs du GERS.
- **Madame BLAIN Céline** : Comptable Fédération départementale des chasseurs du GERS.

Deux tas sont effectués, l'un comprend les bulletins de vote et l'autre les cartes d'émargement.

Seize votes sont rejetés et non pris en compte pour cause de non-respect des conditions de forme : Absence de la carte d'émargement, ou du bulletin de vote, ou encore, le bulletin de vote a été signé ou l'adhérent y a inscrit son nom ou des annotations.

Il est à noter qu'un bulletin de vote a été directement retourné à la FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS et réceptionné le 19 MARS 2021, celui-ci ne sera pas pris en compte.

Reste **deux cent soixante-douze bulletins valides** lesquels sont saisis un à un sur un tableau Excel comptabilisant les résultats du vote.

**RECAPITULATIF** : Sur les 14 390 voix appelées à voter seules 8496 seront prises en compte, lesquelles représentent le cumul des voix des 272 bulletins valides, soit un pourcentage de 59,04 % de voix exprimées.

**RESULTATS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU GERS**  
**Assemblée Générale 2021:**

Résolution	Page	INTITULE DE LA RESOLUTION	POUR	CONTRE	ABSTENTION	% résultat
1	3	Nomination du bureau	7842	79	505	« Pour » :92,30%
2	3	Adoption du PV de l'AG 2020	7749	107	595	« Pour » :91,21%
3	27	Adoption du rapport moral et des activités	7937	35	389	« Pour » :93,42%
4	35	Approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 30 juin 2020 et rapports du Commissaire Aux Comptes	7896	0	542	« Pour » :92,94%
5	35	Affectation du résultat de l'exercice clos au 30 juin 2020	7759	2	666	« Pour » :91,33%
6	35	Vote du quitus donné aux administrateurs et au Commissaire Aux Comptes pour l'exécution de leur mandat 2019-2020	7614	34	779	« Pour » :89,62%
7	36	Promo chasse et promo chasse accompagnée	8239	59	187	« Pour » :96,98%
8	36	Contribution à l'indemnisation des dégâts de grand gibier	6330	1081	974	« Pour » :74,51%
9	37	Prix des bracelets crf – 50 euros et daim – 40 euros	5585	216	2471	« Pour » :65,74%
10	37	Prix du timbre fédéral annuel – 95 euros / Prix du timbre fédéral 9 jours – 47 euros / Prix du timbre fédéral 3 jours – 24 euros	7806	72	503	« Pour » :91,88%
11	37	Cotisation forfaitaire FNC – 1000 euros ; Cotisation forfaitaire FRC – 500 euros ; Cotisation fondation pour la préservation de la nature – 0,35 euros / chasseur ; Cotisation Syndicat National des chasseurs de France – 0,22 euros / chasseur ; Forfait UNFDC – 100 euros	6685	236	1526	« Pour » :78,68%
12	38	Approbation du budget 2021 - 2022	7439	177	800	« Pour » :87,56%
13	38	-Utilisation de la chevrotine pour le tir des sangliers en battue	3820	3932	707	« Contre » :46,28%
		-Piégeage des sangliers	1340	6118	961	« Contre » :72,01%
		-Appâtage des sangliers pour tir autour des points d'affût	2267	5144	1027	« Contre » :60,55%
		-Chasse du sanglier toute l'année	3539	4215	664	« Contre » :49,61%
		-Tir du sanglier la nuit	786	6764	632	« Contre » :79,61%
		-Tir du sanglier autour des parcelles agricoles en cours de récoltes	4201	3597	698	« Pour » :49,45%
		-Mesures « contre » les consignes de tir de protection du sanglier	2350	3148	2576	« Contre » :37,05%
14	39	-Date limite d'introduction au 1 <sup>er</sup> Août	1125	3712	1412	« Contre » :43,69%
		- Date limite d'introduction au 15 Août	1320	3574	1547	« Contre » :42,07%
		- Date limite d'introduction au 1 <sup>er</sup> Septembre	4740	1482	1126	« Pour » :55,79%



Mes opérations étant terminées, j'ai rédigé le présent procès-verbal de constat ceci pour servir et faire valoir ce que de droit.

Les photographies jointes au présent acte n'ont pas été modifiées ou retouchées par un logiciel de retouche photographique.

**Me Damien MAYNIE**  
**Huissier de Justice**

